

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 MARS 2018**

Délibération
n° 2018.03.110

**Prévention des
déchets : mise en
oeuvre d'un dispositif
de soutien financier
des associations du
territoire à
l'équipement en
gobelets réutilisables
: approbation du
règlement de soutien**

LE QUINZE MARS DEUX MILLE DIX HUIT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **02 mars 2018**

Secrétaire de séance : Gérard BRUNETEAU

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Jacky BOUCHAUD, José BOUTTEMY, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Catherine PEREZ, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Mireille BROSSIER, Isabelle ESNAULT

Ont donné pouvoir :

Xavier BONNEFONT à Vincent YOU, Patrick BOURGOIN à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Catherine BREARD à Monique CHIRON, Bernard DEVAUTOUR à Marie-Hélène PIERRE, Gérard DEZIER à Bertrand MAGNANON, Joël GUITTON à Martine FRANCOIS-ROUGIER, Isabelle LAGRANGE à François ELIE, Elisabeth LASBUGUES à Danielle CHAUVET, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Yannick PERONNET à Fabienne GODICHAUD, Jean-Philippe POUSSET à Pascal MONIER, Philippe VERGNAUD à José BOUTTEMY

Suppléant(s) :

Bernard CONTAMINE par Isabelle ESNAULT, Michel GERMANEAU par Mireille BROSSIER

Excusé(s) :

Xavier BONNEFONT, Patrick BOURGOIN, Catherine BREARD, Samuel CAZENAVE, Catherine DEBOEVERE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Karen DUBOIS, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean-Philippe POUSSET, Philippe VERGNAUD

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MARS 2018

**DELIBERATION
N° 2018.03.110**

DECHETS

Rapporteur : Monsieur PERONNET

PREVENTION DES DECHETS : MISE EN OEUVRE D'UN DISPOSITIF DE SOUTIEN FINANCIER DES ASSOCIATIONS DU TERRITOIRE A L'EQUIPEMENT EN GOBELETS REUTILISABLES : APPROBATION DU REGLEMENT DE SOUTIEN

GrandAngoulême reçoit régulièrement (5 à 8 fois par an) des demandes d'aide financière de la part d'associations du territoire souhaitant s'équiper en gobelets réutilisables. Leur principale motivation est la réduction des quantités de déchets produits lors de leurs événements ou de leurs temps de rencontre.

Afin de soutenir les porteurs de projets du territoire dans leur démarche éco-responsable, il est proposé d'adopter un règlement (cf. annexe) définissant les conditions de versement d'une aide financière dans la limite des crédits disponibles. Les associations demandeuses devront impérativement respecter les clauses ainsi établies pour disposer de ce soutien. Le service Prévention des Déchets aura pour rôle d'instruire ces demandes.

Le montant d'intervention de GrandAngoulême est fixé à 200 €, dans la limite des frais réellement engagés (frais techniques et de transport compris).

Exemples :

- L'association achète pour 500 € TTC de gobelets, elle percevra, sous réserve d'acceptation de sa demande par GrandAngoulême, une aide de 200 € (plafond maximum)
- L'association achète pour 150 € TTC de gobelets, elle percevra, sous réserve d'acceptation de sa demande par GrandAngoulême, une aide de 150 € (plafond des frais engagés)

Il est à noter que courant 2019, ce système sera remplacé par le guichet unique mis en place par le comité départemental de coordination des actions de prévention construit au sein de Calitom. GrandAngoulême restera financeur de ces aides, mais via l'appel à participation concernant ce comité.

Considérant la nécessité de disposer d'un outil simple encourageant cette pratique vertueuse d'utilisation de gobelets réutilisables,

Considérant le caractère prioritaire de la réduction des Ordures Ménagères Résiduelles,

Vu l'avis favorable de la commission politiques et équipements communautaires du 8 mars 2018

Je vous propose :

D'APPROUVER les termes du présent « Règlement de subvention : aide à l'acquisition de gobelets réutilisables ».

DE DÉLÉGUER à Monsieur le Président ou à Monsieur Yannick PERONNET, Vice-Président en charge de « la prévention, de la collecte et de la valorisation des déchets », l'attribution des subventions en application du présent règlement.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 22 mars 2018	<u>Affiché le :</u> 22 mars 2018



Règlement de subvention : Aide à l'acquisition de gobelets réutilisables

1/ Objectif :

Soutenir les porteurs de projets du territoire dans leur démarche éco-responsable. De nombreuses associations organisent sur le territoire des événements ouverts au public. A ces occasions, la consommation de boissons engendre très souvent une production importante de gobelets à usage unique. L'impact environnemental de ces déchets est avéré et lourd. Aussi, dans le cadre de sa démarche de réduction des déchets à la source, GrandAngoulême met en place un ensemble de mesures visant à en limiter la production. Le remplacement des gobelets jetables par des gobelets réutilisables est un levier. Cependant, de nombreuses associations rencontrent des difficultés pour financer le premier investissement dans un lot de gobelets réutilisables. C'est pourquoi GrandAngoulême, dans la limite des crédits disponibles, souhaite leur apporter son soutien dans le respect des conditions décrites ci-après.

2/ Bénéficiaires éligibles :

Toute association de loi 1901, à l'exception des associations culturelles et des associations politiques, domiciliée sur le territoire communautaire. GrandAngoulême étudiera les statuts des associations demandeuses et se réserve le droit de ne pas engager son soutien auprès de toute association porteuse de valeurs contraires à celles de la collectivité et/ou de la République. Les associations demandeuses seront informées par courrier de la réponse réservée à leur demande.

3/ Montant et fréquence de l'aide :

Le montant d'intervention de GrandAngoulême est fixé à 200 €, dans la limite des frais réellement engagés (frais techniques et de transport compris).

Exemples :

- *L'association achète pour 500 € TTC de gobelets, elle percevra, sous réserve d'acceptation de sa demande par GrandAngoulême, une aide de 200 € (plafond maximum)*
- *L'association achète pour 150 € TTC de gobelets, elle percevra, sous réserve d'acceptation de sa demande par GrandAngoulême, une aide de 150 € (plafond des frais engagés)*

Un délai de 12 mois sera observé entre deux demandes par un même demandeur.

4/ Conditions de versement de l'aide :

Afin de respecter les engagements et missions de GrandAngoulême (collectivité publique) les gobelets faisant l'objet de la demande de soutien devront respecter les critères suivants :

- Comporter les éléments d'identification visuelle de GrandAngoulême :
 - Logo (format minimum de 4cm x 4cm) Disponible sur demande auprès des services de GrandAngoulême
 - Slogan : **« REDUIRE NOS DECHETS,
Ensemble c'est possible ! »**
- Ne comporter aucun message politique, idéologique ou de façon générale, en contradiction avec les valeurs de la collectivité et de la République Française.
- Etre lavables et réutilisables

GrandAngoulême se réserve le droit de procéder à une vérification sur place de l'utilisation faite des gobelets.

5/ Procédure de demande de subvention :

Les demandes de subventions seront examinées par ordre d'arrivée des dossiers complets et dans la limite des crédits disponibles.

Seuls les dossiers complets seront pris en compte. GrandAngoulême se réserve le droit de demander, en plus de la liste ci-après établie, des éléments complémentaires au demandeur.

Les éléments à fournir sont :

- Description succincte de l'opération
- Facture des Gobelets achetés
- Visuel complet des gobelets (photo + fichier d'impression)
- RIB + N°SIRET

6/ Contact

GrandAngoulême
25, boulevard Besson Bey
CS 12320
16 023 Angoulême cedex

